

**République Française**  
**Département : GARD**  
**Arrondissement : Nîmes**  
**BROUZET LES QUISSAC - COMMUNE**

## Procès-verbal

Le mardi 14 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent GAUBIAC.

Secrétaire de la séance : Ingrid VIDAL

**Présents** : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Olivier HEYER, Corine LESTEVEN, Alizé DEPARROIS, Manon POZO, Ingrid VIDAL **Représentés** :

**Absents et excusés** :

**1. DELIBERATION DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 10 ET 21 MARS 2026 (N° DE\_2026\_018)**

**Désignation du secrétaire de séance.**

En application de l'article L.21.21-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme à l'unanimité Madame Ingrid VIDAL comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

Délibération : adoptée

**2. DELIBERATION ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026-11 DU 21 MARS 2026 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE\_2026\_019).**

Par délibération n°2026-11 du 21 mars 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués pour siéger à la commission d'Appel d'offres, le contrôle de légalité de la Préfecture de NÎMES s'est aperçu qu'il y a une incohérence dans la répartition des votes.

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 6

Au vu de la fragilité juridique de cette délibération, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°2026-11 en date du 21 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération n°2026-11 en date du 21 mars 2026.

Délibération : adoptée

**3. DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (N° DE\_2026\_020).**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, président de droit, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Sont candidats au poste de titulaire : Christian ROCHETTE, Ingrid VIDAL, Cédric SCHMITTER

Sont candidats au poste de suppléant : Corine LESTEVEN, Patrick BOYER, Didier CAZALIS

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sont donc désignés en tant que

Délégués titulaires : Christian ROCHETTE, Ingrid VIDAL, Cédric SCHMITTER

Délégués suppléants : Corine LESTEVEN, Patrick BOYER, Didier CAZALIS

Délibération : adoptée

**4. DELIBERATION DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD SOMMIEROIS (SIAHNS) (N° DE\_2026\_021).**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégués titulaires : Laurent GAUBIAC, Didier CAZALIS et comme délégués suppléants : Manon POZO, Christian ROCHETTE

Délibération : adoptée

**5. DELIBERATION DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL (N° DE\_2026\_022).**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que suite au renouvellement du bureau communautaire les commissions suivantes ont été créées :

- 1 - Aménagement du territoire
- 2 - Développement économique
- 3 - GEMAPI – SPANC
- 4 - Gestion durable des déchets
- 5 - Finances
- 6 - Tourisme, patrimoine et attractivité
- 7 - Emploi, formation, insertion
- 8 - Projet de territoire – Projet Social Territorialisé – CISPD
- 9 - Petite enfance, Enfance et jeunesse
- 10 - Infrastructures et Transition environnementale
- 11 - Communication et culture
- 12 - Sports

Les modalités proposées pour leur composition et leur fonctionnement sont les suivantes :

Le nombre maximal de membres dans chaque commission est fixé à 34, soit potentiellement 1 représentant par commune membre. Chaque commission sera composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le délégué suppléant participe à la commission uniquement en cas d'absence du délégué titulaire.

Les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par délibération du conseil municipal de chaque commune membre.

Les élus municipaux ayant reçu délégation, qui ne seraient pas membres d'une commission, peuvent assister aux séances sans participer aux votes.

Les commissions se réunissent en moyenne une fois par trimestre.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui veut siéger auprès de ces commissions. Après discussion les membres des commissions diverses sont :

**1 - Aménagement du territoire** : déléguée titulaire : Manon POZO, délégué suppléant Olivier HEYER ;

**2 - Développement économique** : déléguée titulaire : Alizé DEPARROIS, délégué suppléant Cédric SCHMITTER ;

- 3 - GEMAPI – SPANC** : délégué titulaire : Didier CAZALIS, délégué suppléant Olivier HEYER ;
- 4 - Gestion durable des déchets** : délégué titulaire : Olivier HEYER, délégué suppléant Patrick BOYER ;
- 5 - Finances** : déléguée titulaire : Ingrid VIDAL, déléguée suppléante Valérie ATTOUI ;
- 6 - Tourisme, patrimoine et attractivité** : délégué titulaire : Cédric SCHMITTER, déléguée suppléante Alizé DEPPAROIS ;
- 7 - Emploi, formation, insertion** : délégué titulaire : Olivier HEYER, déléguée suppléante Manon POZO ;
- 8 - Projet de territoire – Projet Social Territorialisé – CISPD** : délégué titulaire : Patrick BOYER, déléguée suppléante Manon POZO,
- 9 - Petite enfance, Enfance et jeunesse** : délégué titulaire : Cédric SCHMITTER, déléguée suppléante Corine LESTEVEN ;
- 10 - Infrastructures et Transition environnementale** : délégué titulaire : Patrick BOYER, délégué suppléant Olivier HEYER ;
- 11 - Communication et culture** : déléguée titulaire : Valérie ATTOUI, délégué suppléant Christian ROCHETTE ;
- 12 - Sports** : délégué titulaire : Cédric SCHMITTER, déléguée suppléante Alizé DEPARROIS ;

Monsieur Cédric SCHMITTER, demande si l'organisation des séances des commissions s'effectue de façon descendante ? Monsieur Laurent GAUBIAC indique que cela dépend du Vice-Président qui l'anime. Il espère pouvoir apporter une dynamique autre. Monsieur Olivier HEYER demande pour quelles raisons des Vice-Présidents ne sont pas des Maires ? Monsieur Laurent GAUBIAC indique que cela dépend du nombre de délégués par commune.

Délibération : adoptée

**6. DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BROUZET LES QUISSAC A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI (N° DE 2026\_023).**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Brouzet les Quissac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : Laurent GAUBIAC
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Corine LESTEVEN
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

**7. DELIBERATION ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023-018 EN DATE DU 22 SEPTEMBRE RELATIVE AUX DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (N° DE 2026\_024).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,

Vu la délibération n° 2023-018 du 22 septembre relative aux durées d'amortissement des immobilisations du service d'assainissement collectif,

Considérant que les durées d'amortissement définies par cette délibération ne correspondent plus aux conditions réelles d'utilisation des biens du service,

Considérant la nécessité de garantir la sincérité des comptes du service public d'assainissement collectif,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cette délibération afin de revenir à des durées d'amortissement plus appropriées ou dans l'attente de l'adoption de nouvelles dispositions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'abroger la délibération n ° 2023-018 du 22 septembre relative aux durées d'amortissements des immobilisations du service d'assainissement collectif (budget M49).

Délibération : adoptée

Travail effectué sur les durées d'amortissement en collaboration avec le Trésor Public. La station d'épuration était amortie sur 30 ans. Afin d'être plus cohérent et limiter l'impact des amortissements dans le budget M49, permet donc de réduire l'impact et d'équilibrer le budget de passer à 60 ans. Travail a effectué cette année pour marge de manœuvre.

Monsieur Olivier HEYER demande comment on retrouve les sommes déjà amorties ? Monsieur Laurent GAUBIAC répond qu'il conviendra que nous l'analysons sur les années à venir

#### **8. DELIBERATION MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (N° DE 2026\_025).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux services publics industriels et commerciaux, aux budgets annexes et aux délibérations du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2224-11 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

Vu l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, rappelant le principe d'autonomie financière de ces services et l'interdiction de prise en charge de leurs dépenses par le budget principal, sauf cas limitativement prévus ;

Vu l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales, en application duquel le financement du service est assuré par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service rendu ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement, qui rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables et confie à l'assemblée délibérante le soin de fixer des durées d'amortissement cohérentes avec la nature et la durée probable d'utilisation des biens ;

Considérant que la nomenclature M49 admet, pour les réseaux d'assainissement, des durées longues pouvant aller jusqu'à 60 ans, lorsque cela se justifie par la consistance des ouvrages, leur état et leur durée prévisible d'utilisation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer une durée d'amortissement adaptée à la nature des ouvrages, à leur niveau d'entretien et à leurs performances techniques constatées ;

Considérant la qualité des installations communales d'assainissement collectif, corroborée par les documents de suivi d'entretien établis par les entreprises intervenantes et par les services compétents, notamment le cahier de vie de la station, les bilans 24 heures et les tests de bon fonctionnement ;

Considérant que ces pièces techniques attestent du bon état de fonctionnement des ouvrages et du respect des niveaux de rejet applicables ;

Considérant que le curage des boues a été réalisé en 2024 et qu'il contribue à conforter la pérennité de fonctionnement de la station pour une durée estimée à dix ans, sous réserve de la poursuite normale de l'exploitation et de l'entretien ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sincérité comptable, de bonne traduction de la durée prévisible d'utilisation des biens et d'adéquation entre l'amortissement comptable et la réalité technique du patrimoine exploité, de porter à 60 ans la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration, sans modifier les autres durées antérieurement fixées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Patrick BOYER)

#### **DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les durées d'amortissement applicables aux immobilisations du budget annexe assainissement collectif sont désormais fixées comme suit :

-Réseaux d'assainissement : 60 ans,

-Station d'épuration : 60 ans, au regard de la qualité constatée des ouvrages, de leur entretien régulier, des contrôles de fonctionnement disponibles et de la durée prévisible d'utilisation retenue par la commune,

-Matériel spécifique d'exploitation : 15 ans,

-Installations générales, agencements, aménagements divers : 15 ans,

- Autres installations, matériels et outillage techniques : 10 ans,

- Études : 5 ans.

**Article 2** : Ces durées s'appliqueront aux immobilisations concernées du budget annexe assainissement collectif selon les règles comptables en vigueur relevant de la nomenclature M49.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre les éléments utiles au comptable public.

Délibération : adoptée

Monsieur Olivier HEYER indique que la durée retenue de 60 ans est importante et qu'il serait opportun d'essayer de travailler sur une diminution de cette durée dans les années à venir

**9. DELIBERATION VOTE DES TAUX DU FONCIER BATI, DU FONCIER NON BATI ET DE LA TAXE D'HABITATION (N° DE 2026 026).**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Taux sur la taxe foncière sur le bâti : 37,50%

Taux sur la taxe foncière non bâti : 41,27%

Taux taxe d'habitation : 7.14%

Cela représentera une recette de : 100 125 €

Le budget 2026, préparé par la commission des finances, a été élaboré à partir de cette, recette fiscale.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux comme mentionner ci-dessus

Délibération : adoptée

**10. DELIBERATION SUR LE BUDGET PRIMITIF - BROUZET LES QUISSAC 2026 (N° DE 2026 027).**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune BROUZET LES QUISSAC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Délibère et décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** L'adoption du budget de la Commune BROUZET LES QUISSAC pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 704 065,76**

**En dépenses à la somme de : 704 065,76**

**ARTICLE 2 :** D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	67 235,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	121 900
014	Atténuations de produits	1 643,2
023	Virement à la section d'investissement	26 282,34
65	Autres charges de gestion courante	94 011
67	Charges spécifiques	300
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>311 371,78</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	68 532,29
013	Atténuations de charges	1 500
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 683,49
73	Impôts et taxes	23 300
731	Fiscalité locale	102 125
74	Dotations et participations	61 431
75	Autres produits de gestion courante	14 800
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>311 371,78</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Solde d'exécution section investissement	69 554,06
20	Immobilisations incorporelles	150
21	Immobilisations corporelles	322 989,92
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>392 693,98</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	26 282,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	83 454,06
13	Subventions d'investissement	34 942,5
16	Emprunts et dettes assimilées	248 015,08
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>392 693,98</b>

Délibération : adoptée

**11. DELIBERATION SUR LE BUDGET PRIMITIF - SERVICE ASSAINISSEMENT DE BROUZET LES QUISSAC 2026 (N° DE 2026 028).**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE BROUZET LES QUISSAC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Délibère et décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE BROUZET LES QUISSAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 155 361,84**

**En dépenses à la somme de : 155 361,84**

**ARTICLE 2 :** D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	19 475,18
011	Charges à caractère général	8 683,33
042	Section à section	19 507
66	Charges financières	10 963,9
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>58 629,41</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 000
74	Subventions d'exploitation	20 366,94
75	Autres produits de gestion courante	670,54
77	Produits spécifiques	7 591,93
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>58 629,41</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	7 591,93
16	Emprunts et dettes assimilées	16 623,29
21	Immobilisations corporelles	72 517,21
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>96 732,43</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	77 043,35
040	Section à section	19 507
10	Dotations, fonds divers et réserves	182,08
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>96 732,43</b>

Séance levée à 20H45

Laurent GAUBIAC  
Président de séance

Ingrid VIDAL  
Secrétaire de séance

